



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le

29 MAI 2012

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
relatif au projet de zone d'aménagement concerté d'extension de la zone d'activités du Bisconte
situé à Plouhinec (56)
reçu le 29 mars 2012

Procédure d'adoption de l'avis

Par courrier reçu le 29 mars 2012, la commune de Plouhinec dans le Morbihan a saisi pour avis le Préfet de région, Autorité environnementale (Ae), du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) d'extension de la zone d'activités du Bisconte.

Le projet est soumis aux dispositions du décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.

L'Ae a consulté le Préfet de département au titre de ses attributions en matière d'environnement par courrier en date du 6 avril 2012 et pris connaissance de l'avis de la Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, en date du 14 mai 2012.

L'Ae a également consulté l'Agence Régionale de Santé (ARS) par courrier en date du 6 avril 2012 et pris connaissance de son avis en date du 9 mai 2012.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier.

Résumé de l'avis

Le projet de zone d'aménagement concerté relatif à l'extension de la zone d'activités du Bisconte à Plouhinec dans le Morbihan a fait l'objet d'une évaluation environnementale rigoureuse et de qualité.

Cette démarche a permis d'élaborer un projet d'extension urbaine raisonné et intéressant, en ce qu'il associe également une démarche de requalification de la zone d'activités existante.

La justification du projet repose sur les orientations du SCOT en termes de localisation des zones d'activités et sur la volonté de la commune de conforter l'offre d'emplois locale pour rééquilibrer son parc de logements en faveur des résidences principales à destination des actifs.

Il n'en demeure pas moins que ce projet va contribuer à artificialiser un site dont la sensibilité environnementale et paysagère est très forte, alors même que les besoins de la collectivité en termes de foncier à vocation économique sont insuffisamment identifiés à ce stade pour justifier ces impacts dont il n'est pas démontré qu'ils ne sont pas évitables par une autre implantation.

Avis détaillé

1 Présentation du projet et de son contexte

1-1 L'existant

La ville de Plouhinec, commune littorale du Morbihan, dispose d'une zone d'activités dynamique, la zone du Bisconte, accueillant environ 500 emplois sur 16 ha aménagés. Cette dernière est située à l'écart, à environ 2 km au Sud-Est du centre-ville auquel elle est reliée par la RD 781.

Ce parc d'activités a été implanté dans un environnement particulièrement sensible, au cœur de la trame verte et bleue du secteur, à proximité immédiate de la Ria d'Etel (site Natura 2000).



Photo du secteur, extraite du dossier de création.

La commune envisage la requalification et l'extension de la zone du Bisconte, afin de contribuer au développement économique et à l'intégration environnementale de ce parc d'activités.

Outre les parcelles déjà urbanisées, le site d'études de 48 ha est constitué par une zone de culture sur la moitié Nord, des boisements de pins au sud, des prairies, des fourrés et quelques haies résiduelles. Un vaste secteur de zone humide a notamment été identifié au Sud-Est du secteur.

2 Environnement réglementaire du projet

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Lorient, approuvé en 2006, identifie la zone d'activités du Bisconte comme une zone structurante pour le territoire et a prévu son extension à hauteur de 10 ha supplémentaires.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté en avril 2011, en cours d'approbation, prévoit le classement du périmètre de la ZAC en zone AUI, destinée à l'accueil d'activités économiques. Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune confortent également le projet de ZAC.

La commune de Plouhinec est assujettie au respect de la loi Littoral. Le site n'est pas situé en espaces remarquables du littoral ou en espaces proches du rivage dans le projet de PLU. En outre, l'extension se fait en continuité de l'urbanisation de la zone d'activités existante. Cependant, ce point mériterait d'être un peu plus détaillé dans le dossier de création, compte tenu de la proximité du secteur du Bisconte avec la Ria d'Etel.

Il convient de rappeler que dans son avis du 25 juillet 2011 relatif au projet de PLU de la commune, l'Autorité environnementale faisait part de ces réserves quant à la poursuite de l'urbanisation du secteur du Bisconte, compte tenu de sa sensibilité environnementale. Elle constatait également que la limite des espaces proches du rivage envisagée est excessivement restrictive.

3 Caractère approprié des analyses développées dans le dossier et prise en compte de l'environnement

3-1 Sur la forme

Le dossier de création de la ZAC d'extension de la zone d'activités du Bisconte comporte notamment un rapport de présentation et une étude d'impact.

L'étude d'impact, datée de mars 2012, comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement, les raisons du choix du projet, une analyse des effets du projet sur l'environnement, la présentation des mesures prises pour supprimer, réduire et compenser ces impacts, l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement et un résumé non technique.

Il est à noter toutefois que les effets du projet sur la santé ne sont ni caractérisés ni analysés.

L'étude d'impact est accompagnée de nombreuses annexes qui complètent et précisent l'évaluation environnementale du projet. Il s'agit notamment de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables, des inventaires faune, flore et zones humides, de l'évaluation d'incidences sur Natura 2000 et du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

Sur la forme, le dossier est clair. Il permet notamment au public d'appréhender de façon satisfaisante le projet et ses impacts.

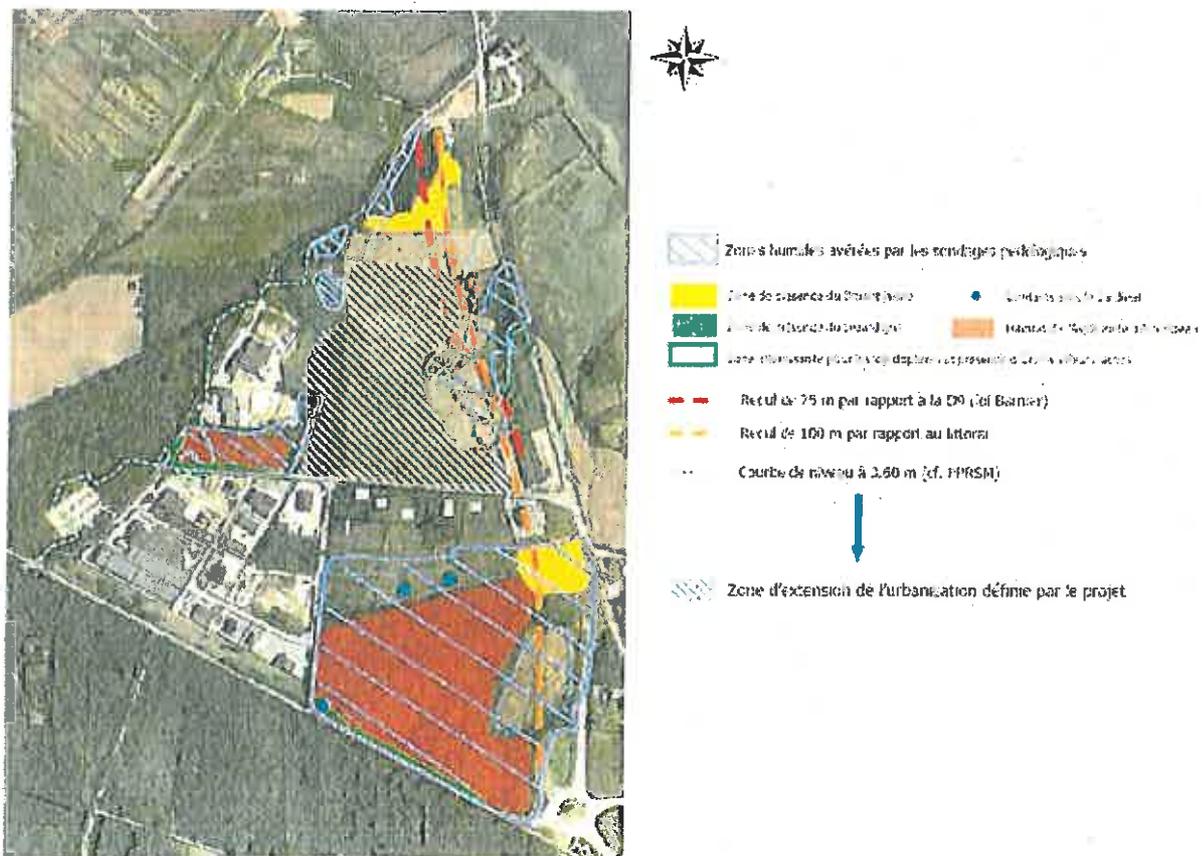
3-2 Description de l'état initial de l'environnement

L'état des lieux relatif au paysage, à la faune et à la flore a été réalisé de manière rigoureuse et les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés.

Les zones humides inventoriées ont été exclues des secteurs qui seront urbanisés et les espèces protégées recensées sur le site seront préservées. Cependant, la collectivité pourrait proposer des procédures de gestion des zones humides et des espaces abritant des espèces à enjeux qui ont été exclus du périmètre de la ZAC.

Quatre sites Natura 2000 sont situés à moins de 20 km du projet, le plus proche étant celui de la Ria d'Etel que le projet jouxte. L'étude des incidences du projet sur Natura 2000 conclut que, compte tenu des orientations du projet (gestion des eaux pluviales, maintien des boisements et des zones humides), celui-ci n'aura pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 de la Ria d'Etel, ni sur aucun autre site.

S'agissant de l'activité agricole présente sur le secteur, l'étude d'impact reste assez vague. Il n'est ainsi pas possible de connaître la superficie des terres agricoles impactées par le projet.



3-3 Exposé des raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, le projet a été retenu

Localisation du projet

La localisation du projet de ZAC qui a pour objet l'extension de la zone d'activités du Bisconte peut surprendre de par sa proximité avec le littoral et les espaces remarquables de la Ria d'Etel.

La commune s'appuie sur les orientations définies par le SCOT du Pays de Lorient s'agissant du développement économique du territoire. En effet, ce document a identifié le secteur du Bisconte pour accueillir environ 10 ha d'activités économiques supplémentaires.

En outre, le choix d'étendre une zone existante permet d'éviter de multiplier le mitage du territoire par la création de nouvelles zones et permet de conforter le tissu économique existant, notamment en associant extension et requalification.

De plus, le porteur de projet considère que la situation environnementale du site, qualifiée « d'écrin végétal », est un facteur d'intégration paysagère du projet.

Enfin, la localisation du site est considérée comme stratégique, du fait de la proximité de la RD 9, axe majeur de circulation.

Dimensionnement du projet

Les études de création de la ZAC ont réduit le périmètre d'extension à 8 ha environ, ce qui est compatible avec les prescriptions du SCOT. La commune a en outre interrompu l'urbanisation des terrains de la zone d'activités du Bisconte existante vers le Sud-Est, afin de ne pas porter atteinte aux enjeux environnementaux identifiés (présence d'espèces protégées et de zones humides).

Variantes étudiées

La collectivité a examiné 4 scénarios d'aménagements différents. Le scénario retenu propose un village d'entreprises concentré autour de placettes et isolé par un environnement végétalisé.

La voirie créée depuis le seul accès routier du site doit permettre de sécuriser et clarifier l'accès à la ZAC et de limiter les linéaires de voies et l'imperméabilisation du terrain.

Enfin, la frange Nord non urbanisée et boisée doit garantir une intégration paysagère du projet et créer des continuités paysagères et écologiques entre les trames vertes et bleues de part et d'autre du site.

Besoins de la collectivité

Les besoins de la commune en termes de foncier à vocation économique sont assez peu détaillés. L'ambition de la commune semble de conforter la zone d'activités existante pour maintenir les emplois et l'attractivité du territoire communal pour y loger les actifs. Or, la seule requalification du parc d'activités existant pourrait suffire à atteindre ces objectifs.

L'extension de la zone d'activités ne s'appuie pas sur une analyse fine des besoins de la commune, ou même du territoire du SCOT, en termes d'accueil d'activités économiques supplémentaires.

3-4 Analyse des effets sur l'environnement et mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Economie d'espace

Afin d'optimiser au mieux l'utilisation des terrains à urbaniser, qui devraient être les derniers de ce secteur du territoire, la municipalité a prévu plusieurs dispositifs.

L'organisation du réseau de voirie et des parcelles devrait ainsi permettre de mutualiser certaines utilisations de l'espace, en particulier le stationnement. Le dimensionnement des parcelles obligera les entreprises à optimiser l'espace et permettra d'adapter les surfaces aux besoins réels.

Le règlement du projet de PLU limite les possibilités d'utilisation des terrains. Ainsi par exemple seront interdits les activités commerciales, les dépôts de véhicules et caravanes, les stockages de bateaux, les loisirs et les habitations légères... Le règlement interdit aussi l'implantation de grandes activités industrielles afin d'éviter un impact trop fort sur le caractère des lieux et de réserver les sols aux petites entreprises.

Une urbanisation en trois phases est prévue afin d'optimiser l'utilisation de l'espace.

Enfin, le règlement du projet de PLU fixe des gabarits et des orientations d'aménagements qui permettront de densifier la zone tout en restant dans un dimensionnement cohérent avec le bâti environnant.

Impact sur l'agriculture

L'Ae est attentive à la préservation des espaces agro-naturels. Or, le projet de ZAC, d'une superficie de 14,5 ha, se situe en partie sur des terrains agricoles.

Le dossier ne présente aucune donnée sur la surface et la valeur agronomique des terres impactées, ni d'évaluation des éventuelles difficultés pour l'exploitant concerné, du fait de l'urbanisation de ces terrains. En outre, seule la compensation financière de la perte de ces espaces agricoles est évoquée dans le dossier.

L'Ae recommande au porteur de projet d'envisager également une compensation foncière de ces impacts, si cela s'avère possible.

Insertion paysagère

Compte tenu de la sensibilité environnementale et paysagère du secteur du Bisconte, le projet retenu s'inscrit en cohérence avec ce patrimoine paysager. Ainsi, des « fenêtres » de visibilité ont été identifiées et constitueront des lignes directrices boisées articulant le projet et des supports de continuités écologiques.

En revanche, l'impact du projet sera sans doute plus fort durant les dix premières années, le temps que la végétation s'étoffe. Cet impact devrait cependant être atténué par le phasage de l'urbanisation et un « pré-verdissement » du secteur.

Le projet respecte le tracé de la trame verte et bleue identifié dans le SCOT du Pays de Lorient et amplifie cette trame dans une plus petite échelle, en proposant des continuités écologiques supplémentaires qui articulent les différentes parties de la zone d'activités.

Déplacements

Si la desserte routière de la ZAC et son aménagement viaire ont été correctement pris en compte lors de l'élaboration du projet, il n'est pas possible de distinguer les cheminements piétons et cyclistes évoqués dans le dossier sur le schéma d'aménagement proposé.

En outre, le maillage de ces liaisons douces entre la ZAC et le centre-ville n'est pas évoqué. Enfin, le dossier ne précise pas s'il existe d'éventuelles perspectives de desserte en transports en commun de la future ZAC.

Le Préfet de Région
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT